

Si ce message ne s'affiche pas correctement, [cliquez ici](#)

Lettre d'information du Réseau Aménagement Foncier Avril/Mai 2009

www.amanagementfoncier.net



En Mai, le Réseau Aménagement Foncier vous propose 2 journées d'échanges : La réunion du groupe de travail "Forêt" de l'ANATAF, le Lundi 4 Mai 2009 et la Rencontre Technique "Réglementation des boisements", le Mardi 5 Mai 2009.

Réunion du groupe de travail "Forêt" - Lundi 4 Mai 2009

Les sujets abordés lors de cette réunion seront les AFAF, les AFAF en zone forestière, AFAF en zone forestière en valeur vénale, AFAF article L 123-24, les ECIF, les ECIR sans périmètre, les ECIR avec périmètre et autres outils forestiers du type bourses d'échange, aides aux travaux sylvicoles, partenariat avec les CRPF, chambres d'agriculture ou autres organismes forestiers, soutiens aux ASL....

Tous les volontaires ayant une expérience dans un domaine seront les bienvenus! Pour vous inscrire vous pouvez contacter l'animateur du réseau ou François CROUZAL, responsable du groupe "Forêt".

La réglementation des boisements sera abordée le lendemain au cours de la Rencontre Technique.

Rencontre Technique "Réglementation des boisements" - Mardi 5 Mai 2009

Depuis la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 Février 2005, la réglementation des boisements est devenue une compétence exclusive des Conseils généraux.

La mise en place de la délibération de cadrage est une étape essentielle pour la révision ou la mise en place des réglementations communales.

Cette journée sera animée par Emmanuelle PLANCHON, Ingénieur Espace rural et Grégory CARDOT Technicien Réglementation des boisements.

Au cours de cette journée vous pourrez échanger sur les expériences menées dans les Départements du Bas Rhin, des Vosges et du Rhône sur la mise en place d'une Réglementation des boisements.

Pour vous inscrire ou consulter le programme [cliquer ici](#).

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bruno CASALAN
Animateur du Réseau Aménagement Foncier

b.casalan@idealconnaissances.com

Les solutions du mois

ECIR, échanges avec périmètre

Dans le cadre d'un ECIR avec périmètre, le Conseil général de la Drome a fait part de son expérience en expliquant que les opérations de ce type sont menées en 4 phases:

- Etude
- Animation et établissements d'un projet d'échanges
- Réalisations de documents d'arpentage
- Publication

A ce titre les Conseils généraux de la Drôme et des Pyrénées Atlantiques mettent à disposition des membres du Réseau Aménagement Foncier les documents qu'ils ont pu rédiger pour mettre en place cette opération.

L'ensemble de ces documents sont disponibles sur la bibliothèque du réseau. Pour y accéder, [cliquer ici](#).

La Rencontre Technique du 17 Novembre 2009 sera l'occasion d'aborder et d'approfondir cette thématique.

Arrêté de constitution de la CDAF

Concernant la constitution d'une CDAF le code rural précise à ses articles L121-8 et 121-9 les prérogatives du président du Conseil Général en la matière.

Pour accéder aux modèles d'Arrêtés de constitution des Les membres du réseau des Départements de l'Orne, du Var, de l'Ile et Vilaine et de l'Ariège ont mis à votre disposition les modèles d'Arrêté mis en place dans leurs Conseils généraux. Pour y accéder, [cliquer ici](#)

Note d'expert

Une procédure d'expropriation des terrains peut-elle être lancée avant que la DUP n'arrive à son terme ?

Contexte :

Dans le cadre d'un aménagement foncier mis en oeuvre pour remédier aux dommages causés par la réalisation d'un ouvrage linéaire (déviation par exemple), diverses difficultés peuvent entraîner un allongement des délais de libération des terrains pour le maître d'ouvrage (choix du mode d'aménagement, détermination du périmètre, classement des terres, renouvellement des commissions communales d'aménagement foncier suite aux élections...). Ici, le cas présente une déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'une déviation permettant notamment l'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée. Cette DUP a été prorogée jusqu'au 18/09/2011. Une procédure d'aménagement foncier est actuellement en cours mais elle a pris beaucoup de retard (Commission intercommunale d'aménagement foncier constituée pour la première fois le 16/12/2005) ; l'enquête sur le mode d'aménagement (avec ou sans inclusion de l'emprise) et sur le périmètre démarre le 6 avril 2009.

Cette opération est décomposée en deux tranches fonctionnelles :

- la phase I est déjà mise en service,
- la phase II à l'étude actuellement concerne 3 communes, un remembrement avec inclusion de l'emprise étant déjà réalisé et clos sur l'une de ces communes.

Le risque de dépasser la date de validité de la DUP est réel.

En cas d'exclusion de l'emprise, il est possible de lancer la procédure

d'expropriation, mais que peut t'on faire en cas d'inclusion de l'emprise ?

Une procédure d'expropriation des terrains peut-elle être lancée, avant que la DUP n'arrive à son terme ?

Pour accéder à la note produite par SCP Sartorio-Lonqueue-Sagalovitsch, expert associé d'IDEAL [cliquer ici](#)

Appel à témoignages

Renseignements techniques sur les voiries agricoles.

Dans le cadre d'un travail sur la politique de financement des travaux connexes, nous cherchons des renseignements techniques sur les voiries (largeur chaussée, type, revêtement ou non, empiérement, structure ...). Avez-vous des références là dessus autres que celles contenues dans l'instruction technique ? et comment procédez-vous ? ya t'il des règles usuelles en la matière ?

[Consulter /répondre](#)

Art. L312-3 du code rural (répertoire de la valeur des terres agricoles)

L'art. L312-3 du code rural prévoit que la CDAF doit établir un répertoire de la valeur vénale, de la valeur locative et de la valeur de rendement des terres agricoles et ceci en vue d'améliorer la connaissance du marché des terres agricoles.

Il est précisé dans cet article que les modalités d'établissement et de mise à jour du répertoire sont fixées par décret en conseil d'état.

L'art. L312-4 indique que dans l'attente de la publication de ce répertoire par la CDAF, on peut s'appuyer sur un barème indicatif de la valeur vénale moyenne publié par décision du ministre de l'agriculture (en l'occurrence l'arrêté du 20/11/2008 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2007).

Quelqu'un aurait-il vu ou pris connaissance d'un décret en conseil d'état permettant à la CDAF d'établir et de mettre à jour ce fameux répertoire? et est-ce que vous avez abordé ce point lors d'une CDAF précédente?

[Consulter/répondre](#)

Dossier CDAF article L123-24

Pourriez-vous me dire ce que vous donnez comme documents à la CDAF lorsqu'elle doit donner son avis sur un arrêté de PPA et quelles sont les questions qui vous ont été posées lors de cette CDAF?

[Consulter/répondre](#)

Prochains Rendez-Vous

Dernière session du parcours de professionnalisation organisé par le CNFPT et l'ANATAF du Mardi 12 au Jeudi 14 Mai à Issy-les-Moulineaux

Pour plus d'informations vous pouvez contacter [Marie BETREMIEUX](#) du CNFPT.

Procédures AFAF et ECIR/ECIF

3ème Rencontre Technique du Réseau Aménagement Foncier le **17 Novembre**

2009.

Vous souhaitez témoigner de votre expérience sur ces sujets? Contacter [Bruno CASALAN](#), animateur du réseau.

Bienvenue

Nous souhaitons la bienvenue aux Conseils généraux de l'Hérault, de la Loire-Atlantique de l'Isère, de la Marne, de l'Oise et du Haut-Rhin qui se sont abonnés au Réseau Aménagement Foncier en 2009.

Nous aurons l'occasion de les rencontrer lors des prochaines Rencontres Techniques qui se dérouleront le 5 Mai et le 17 Novembre.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter Bruno Casalan, Animateur du Réseau Aménagement Foncier par téléphone au 01 45 15 09 87 ou par [mail](#).

[Cliquez ici](#) pour vous désabonner (b.casalan@idealconnaissances.com)